

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1153

2 juin 2010

SOMMAIRE

AAA Capital Partners S.à r.l., LIST-RE ...	55301	Gare 2010 s.à r.l.	55318
Acelum Sicav	55306	Global Telecom Organisation Holding S.A.	55326
AIM Group International S.p.A.	55329	Global Telecom Organisation Holding S.A.	55329
alp Immobilien S.à r.l.	55343	Goa S.A.	55322
Ansypto Holding S.A.	55307	Golden Lions S.A.	55330
ArcelorMittal	55300	Golden Lions S.A.	55335
Aviapartner Europe S.A.	55308	Graphicom International S.A.	55343
Belenus S.à r.l.	55330	Graphicom International S.A.	55342
Centore Société Financière d'Investisse- ments	55300	Gruppo Coin International S.A.	55325
Central European Closures S.à r.l.	55309	Hede Development S.A.	55314
Central European Closures S.à r.l.	55308	IFP S.à.r.l.	55343
Château Prado S.à.r.l.	55309	Lion/Gem Lux 1 S.A.	55335
COREAL Construction S.à r.l.	55313	Mercury Consulting S.A.	55299
Darecko S.A.	55314	Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A.	55317
Distri Ré	55317	Newark S.A.	55307
Dubelux S.A.	55321	Norma Investment Fund S.A.	55309
ECM Real Estate Investments A.G.	55321	SGG Holdings S.A.	55315
Eislecker Gaardebau Sàrl	55316	Unicredit (Suisse) Axion Sicav	55344
Eliny Holding S.A.	55322	Viale Marconi Immobiliare S.à.r.l.	55321
Erica	55298	Yarra s.à r.l.	55326
European Logistics Feeder S.C.A.	55301		
Franbelux S.A.	55325		
Fundmar S.A.	55308		
GAP-Xchange Partners, L.L.C. and Com- pany, SCA	55325		

Erica, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.633.

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ERICA», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 21.633, constituée suivant acte notarié dressé en date du 15 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 165 de l'année 1984.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
 2. Le cas échéant, nomination de «ODESSA SECURITIES S.A.» comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme seul liquidateur:

la société «ODESSA SECURITIES S.A.», une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège à Panama-City, Salduba Building, 53rd Street East (République du Panama).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, A. UHL, M.-L. DIVO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2010. Relation: EAC/2010/5382. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010054255/54.

(100068524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Mercury Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 111.283.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCURY CONSULTING S.A., avec siège social à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 218 du 31 janvier 2006 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111283.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2A Boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que la totalité des actions représentant le capital social fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans indication de valeur nominale sont présentes ou représentées, il est constaté que la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront annexées aux présentes les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et modification subséquente du second alinéa de l'article 1 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution Unique

L'assemblée générale décide, de transférer le siège social de la société de son adresse de L -3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et de modifier en conséquence l'article 1^{er} second alinéa ainsi que l'article 9 des statuts qui auront désormais la teneur suivante;

" **Art. 1^{er} . al 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mompach."

Les autres alinéas de l'article 1 restent inchangés.

" **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois d'avril à 10:00 heures, même si ce jour est un jour férié, à Moersdorf, au siège social ou à tout autre à désigner par les convocations."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bach, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17433. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010057062/54.

(100057983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054143/9.

(100068734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Centore Société Financière d'Investissements, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.028.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le dix mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WILONA GLOBAL SA, société de droit panamien ayant son siège social à Panama City, Panama,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CENTORE SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg Luxembourg, 38, Avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.028 a été constituée le 15 novembre 2004 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 275 du 26 mars 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "CENTORE SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trente et une actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-).

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "CENTORE SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS" et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros (EUR 800.-) sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/21231. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010054211/45.

(100068739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AAA Capital Partners S.à r.l., LIST-RE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.540.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054145/9.

(100068787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

European Logistics Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.820.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of March,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms. Nicole Hoffmann, private employee, with professional address at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

acting as the representative of European Logistics (formerly LOG), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954 (the "General Partner"), acting in its capacity of general partner of the company European Logistics Feeder SCA, a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.820 (the "Company"), pursuant to resolutions of the General Partner taken on 24 February 2010, an excerpt of which, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state her declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 28 June 2007 and its articles (the "Articles") have been published in the Mémorial C under number 1839 dated 30 August 2007, page 88234.

2. The Articles were amended pursuant to:

- a notarial deed of the undersigned notary dated 17 October 2007, enacting two consecutive increases of the share capital of the Company from thirty-one thousand euro and fifty cent (EUR 31,000.50) to an amount of eighty-three thousand six hundred seventy-seven euro and fifty cent (EUR 83,677.50), published in the Mémorial C under number 2674 dated 21 November 2007, page 128307;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 19 November 2007, enacting an increase of the share capital of the Company from eighty-three thousand six hundred seventy-seven euro and fifty cent (EUR 83,677.50) to one hundred ninety-two thousand thirteen euro and fifty cent (EUR 192,013.50), published in the Mémorial C under number 115 dated 16 January 2008, page 5510;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 27 June 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from one hundred ninety-two thousand thirteen euro and fifty cent (EUR 192,013.50) to two hundred fifty thousand seven hundred eighty euro and fifty cent (EUR 250,780.50), published in the Mémorial C under number 1942 dated 8 August 2008, page 93206;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 1st August 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from two hundred fifty thousand seven hundred eighty euro and fifty cent (EUR 250,780.50) to three hundred twenty-eight thousand one hundred fourteen euro and fifty cent (EUR 328,114.50), published in the Mémorial C under number 2232 dated 12 September 2008, page 107128;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 19 December 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred twenty-eight thousand one hundred fourteen euro and fifty cent (EUR 328,114.50) to three hundred fifty-two thousand one hundred sixty-eight euro and fifty cent (EUR 352,168.50), published in the Mémorial C under number 323 dated 13 February 2009, page 15497;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 26 May 2009, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred fifty-two thousand one hundred sixty-eight euro and fifty cent (EUR 352,168.50) to three hundred sixty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 363,166.50), published in the Mémorial C under number 1235 dated 26 June 2009, page 59243;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 18 June 2009, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred sixty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 363,166.50) to four hundred fifty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 453,166.50), published in the Mémorial C under number 1446 dated 27 July 2009, page 69372; and

- a notarial deed of the undersigned notary dated 23 July 2009, enacting an increase of the share capital of the Company from four hundred fifty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 453,166.50) to five hundred twenty-three thousand six hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 523,666.50), published in the Mémorial C under number 1658 dated 28 August 2009, page 79567;

3. The share capital is fixed at five hundred twenty-three thousand six hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 523,666.50), represented by:

- six hundred sixty-seven (667) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "actions de commandité" or "Class A Shares");

- three hundred forty-eight thousand four hundred forty-four (348,444) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares") (together with the Class A Shares, the "Shares").

Each Share has a par value of one euro and fifty cent (EUR 1.50).

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, "for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of thirty-nine million five hundred seven thousand three hundred thirty-four euro (EUR 39,507,334.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares."

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as follows:

" **6.2.** The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.3. Until 28 June 2012 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue of new Shares or increase in nominal value of existing Shares to the Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.

6.4. These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.5. In particular, the General Partner may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6. The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.

6.7. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8. The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9. The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10. Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles."

6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 24 February 2010, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of twenty-six thousand two hundred thirty-five euro (EUR 26,235.-) in order to raise it from its current amount of five hundred twenty-three thousand six hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 523,666.50) to five hundred forty-

nine thousand nine hundred one euro and fifty cent (EUR 549,901.50), by creating and issuing seventeen thousand four hundred ninety (17,490) new Class B Shares (the "New Class B Shares") with a nominal value of one euro and fifty cent (EUR 1.50) each, having the same rights as the existing Class B Shares.

7. The New Class B Shares were fully subscribed by the existing Class B Shareholders exercising their respective preferential right of subscription i.e.:

1) The Local Government Pensions Institution, a Finnish independent public entity established in accordance with and governed by the laws of Finland, with registered office at Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki (Finland), subscribed eleven thousand six hundred sixty (11,660) New Class B Shares for an amount of seventeen thousand four hundred ninety euro (EUR 17,490.-); and

2) Le Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, a Canadian Pension Plan incorporated under the laws of Canada, whose registered office is situated at 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5 (Canada), registered with the Commercial and Companies Registry of Quebec, subscribed five thousand eight hundred thirty (5,830) New Class B Shares for an amount of eight thousand seven hundred forty-five euro (EUR 8,745.-).

8. The New Class B Shares have been fully paid up through contributions in cash on 17 March 2010 as evidenced by the bank certificate issued by Dexia Banque Internationale à Luxembourg on 17 March 2010.

9. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Class B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 17 March 2010 at which the New Class B Shares have been fully paid up.

10. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, article 5.1 of the Articles is amended and reads as follows:

" **5.1.** The share capital is fixed at five hundred forty-nine thousand nine hundred one euro and fifty cent (EUR 549,901.50), represented by:

- six hundred sixty-seven (667) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "actions de commandité" or "Class A Shares");

- three hundred sixty-five thousand nine hundred thirty-four (365,934) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares")

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the "Shares"), with a par value of one euro and fifty cent (EUR 1.50) each."

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles is amended and reads as follows:

" **6.1.** For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of thirty-nine million four hundred eighty-one thousand ninety-nine euro (EUR 39,481,099.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares."

12. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

- Ms Nicole Hoffmann, private employee, professionally residing in Luxembourg, and/or
- Ms Nawal Benhlal, private employee, professionally residing in Luxembourg,

a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendment to the Articles recorded in a deed of notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre mars,

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Nicole Hoffmann, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de European Logistics, (anciennement dénommée LOG), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") sous le numéro 1125 en date du 9 novembre 2004, page 53954, (le "Gérant Commandité"), agissant en sa qualité de gérant commandité de la société European Logistics Feeder SCA, une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.820 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 27 mai 2009, dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du notaire soussigné en date du 28 juin 2007 et ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 1839 du 30 août 2007, page 88234.

2. Les Statuts ont été modifiés par:

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 17 octobre 2007, constatant deux augmentations consécutives du capital social de la Société de trente et un mille euros et cinquante centimes (31.000,50 EUR) à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (83.677,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 2674 du 21 novembre 2007, page 128307;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 19 novembre 2007, constatant une augmentation du capital social de la Société de quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (83.677,50 EUR) à cent quatre-vingt-douze mille treize euros et cinquante centimes (192.013,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 115 du 16 janvier 2008, page 5510;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 27 juin 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de cent quatre-vingt-douze mille treize euros et cinquante centimes (192.013,50 EUR) à deux cent cinquante mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (250.780,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1942 du 8 août 2008, page 93206;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de deux cent cinquante mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (250.780,50 EUR) à trois cent vingt-huit mille cent quatorze euros et cinquante centimes (328.114,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 2232 du 12 septembre 2008, page 107128;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent vingt-huit mille cent quatorze euros et cinquante centimes (328.114,50 EUR) à trois cent cinquante-deux mille cent soixante-huit euros et cinquante centimes (352.168,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 323 du 13 février 2009, page 15497;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 26 mai 2009, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent cinquante-deux mille cent soixante-huit euros et cinquante centimes (352.168,50 EUR) à trois cent soixante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (363.166,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1235 du 26 juin 2009, page 59243;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 18 juin 2009, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent soixante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (363.166,50 EUR) à quatre cent cinquante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (453.166,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1446 du 27 juillet 2009, page 69372; et

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 23 juillet 2009, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent soixante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (453.166,50 EUR) à quatre cent cinquante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (523.666,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1658 du 28 août 2009, page 79567;

3. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent vingt-trois mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes (523.666,50 EUR) représenté par:

- six cent soixante-sept (667) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A");

- trois cent quarante-huit mille quatre cent quarante-quatre (348.444) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B") (ensemble avec les Actions de Classe A, les "Actions").

Chaque Action a une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR).

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, "afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de trente-neuf millions cinq cent sept mille trois cent

trente-quatre euros (39.507.334- EUR) pour émettre de nouvelles Actions ou pour augmenter la valeur nominale des Actions."

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, qui sont les suivantes:

" **6.2.** Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.3. Jusqu'au 28 juin 2012 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de nouvelles Actions ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes au profit des Actionnaires actuels ou à toutes autres personnes approuvées par les Actionnaires conformément aux dispositions applicables de la Loi.

6.4. Ces nouvelles Actions pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.5. Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.

6.6. Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.

6.7. Les droits attachés aux Actions nouvelles seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8. Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les Actions nouvelles représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9. Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.

6.10. Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société."

6. Dans les résolutions prises le 24 février 2010 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-six mille deux cent trente-cinq euros (26.235- EUR) pour porter ainsi le capital social de la Société de son montant actuel de cinq cent vingt-trois mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes (523.666,50 EUR) à cinq cent quarante-neuf mille neuf cent un euros et cinquante centimes (549.901,50 EUR), par la création et l'émission de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (17.490) nouvelles Actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B") d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.

7. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B exerçant leur droit de souscription préférentielle respectif comme suit:

1) The Local Government Pensions Institution, une entité publique indépendante finnoise établie conformément aux et gouvernée selon les lois de Finlande, ayant son siège social à Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki (Finlande), a souscrit onze mille six cent soixante (11.660) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt euros (17.490- EUR); et

2) Le Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, un Plan de Pension Canadien constitué selon les lois du Canada, dont le siège social est situé au 100, avenue des Commandeurs Lévis, Québec G6V 7N5 (Canada), immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Québec, a souscrit cinq mille huit cent trente (5.830) nouvelles Actions de Classe B pour un montant de huit mille sept cent quarante-cinq euros (8.745- EUR).

8. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire le 17 mars 2010, tel que constaté par le certificat bancaire émis par Dexia Banque Internationale à Luxembourg le 17 mars 2010.

9. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions de Classe B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 17 mars 2010, date à laquelle les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées.

10. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent quarante-neuf mille neuf cent un euros et cinquante centimes (549.901,50 EUR) représenté par:

- six cent soixante-sept (667) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A");

- trois cent soixante-cinq mille neuf cent trente-quatre (365.934) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B");

(les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont reprises ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR), chacune."

11. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-et-un mille quatre-vingt-dix-neuf euros (39.481.099- EUR) pour émettre de nouvelles Actions ou pour augmenter la valeur nominale des Actions."

12. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

- Madame Nicole Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et/ou

- Madame Nawal Benhlah, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation précédente du capital souscrit de la Société et la modification des Statuts en découlant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hoffmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14377. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010058191/315.

(100058677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Acelum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.480.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 929 du 11 mai 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACELUM SICAV

Signature

Référence de publication: 2010054147/13.

(100068725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Newark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.739.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain GAYOUX, demeurant à F-87150 Oradour sur Vayres.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "NEWARK S.A.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66739, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 929 du 23 décembre 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme "NEWARK S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69.-), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "NEWARK S.A."

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gayoux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010057037/41.

(100057811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Ansypo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 43.099.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054160/9.

(100068580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Aviapartner Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 55.279.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mai 2010

Il résulte des décisions de l'assemblée que

- La société Lys Conseil S.P.R.L., enregistrée sous le numéro 473.618.039 auprès du Registre des personnes morales Liège, ayant son siège social au 24, Chemin du Bois Maret, B-4910 Theux, représentée par Monsieur Laurent Levaux, né le 06/03/56 à Liège en Belgique, avec adresse professionnelle au 24, Chemin du Bois Maret, B-4910 Theux, est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- La société Belgian Financial Advisers B.V.B.A., enregistrée sous le numéro 897.809.135 auprès du Registre des personnes morales Louvain, ayant son siège social au 19, Dennenstraat, B-3200 Aarschot, représentée par Monsieur Kris Geysels, né le 18/12/1967 à Louvain en Belgique, avec adresse professionnelle au 19, Dennenstraat, B-3200 Aarschot, est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.674, ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, représentée par Florence Bastin, née le 2 juillet 1975 à Haine St Paul (Belgique), résidant professionnellement au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- Monsieur Bart De Craene, 4, Sleutelbloemstraat, B-1850 Grimbergen est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010054172/29.

(100068640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Fundmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.714.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mai 2010

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg
qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010054271/16.

(100068808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Central European Closures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.816.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054192/9.

(100068765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Central European Closures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054193/10.

(100068778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Château Prado S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.550.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054214/10.

(100068799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Norma Investment Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.651.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

ODESSA SECURITIES S.A., une société anonyme panaméenne ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, inscrite au registre de commerce de Panama sous le numéro 360295,

représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 19 mars 2010, qui après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Les présents statuts (les Statuts) régissent une société anonyme luxembourgeoise (la Société), conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi).

1.2 La Société est dénommé "NORMA INVESTMENT FUND S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou

par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

4.3 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.4 La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

4.7. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) représenté par trois mille cent vingt (3.120) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires (tels que définis ci-après) par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de chaque actionnaire de la Société (le ou les Actionnaires), sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toute personne invoquant un droit sur une action doit désigner un mandataire unique pour représenter cette action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la société.

7.1 Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Le cas échéant, l'Actionnaire unique exerce les prérogatives dévolues à l'Assemblée Générale.

7.2 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant.

7.3 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.5 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv)

les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la société.

9.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration (le "Conseil") composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

9.2 Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre. Le terme du mandat est de six (6) ans maximum et les obligations relatives à ces fonctions subsistent jusqu'à ce que des successeurs ont été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment et sans justification par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants et nommés par l'Assemblée Générale pourront se réunir et coopter un nouvel administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil.

10.1 Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

10.2 Le Conseil se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou soumis à l'approbation préalable de cette dernière sont de la compétence exclusive du Conseil.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à toute personne, qu'elle soit ou non Actionnaire ou membre du Conseil.

12.2 Le Conseil est aussi autorisé à nommer toute personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées - Représentation de la Société.

13.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour tous montants par la signature conjointe de trois administrateurs.

13.2 Toutefois, la signature conjointe de deux administrateurs sera suffisante pour que la Société soit pareillement liée pour des opérations d'un montant inférieur à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros).

13.3 La signature individuelle du délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, ou celle de toute personne à qui des pouvoirs spécifiques auront été délégués par le Conseil, engagera la Société dans les limites strictement définies des pouvoirs qui auront été conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Après affectation des prélèvements requis par la Loi, l'Assemblée Générale dispose du solde du bénéfice net annuel.

17.2 Le Conseil peut à tout moment verser des acomptes sur dividendes.

17.3 L'Assemblée Générale peut décider que des bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire la totalité des trois mille cent vingt (3.120) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

55313

Libération

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire unique à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) par paiements en numéraire, de sorte que le montant de sept mille huit cents euros (EUR 7.800,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros.

Décisions de l'Actionnaire unique

La Société étant constituée, l'Actionnaire unique exerçant les prérogatives de l'Assemblée Générale, prend les résolutions suivantes:

I) le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

II) les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(1) Monsieur Alain ROBILLARD, administrateur de sociétés, né à Bobigny (France), le 2 février 1946, ayant pour adresse professionnelle L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

(2) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit et maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

(3) Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, né le premier juin 1957 à Thionville, France, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sauf renouvellement, le mandat des administrateurs ainsi nommés prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

III) Le mandat de commissaire aux comptes est confié à une seule personne.

IV) AUDIEX S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65469 est nommée commissaire de la Société.

Sauf renouvellement, le mandat du commissaire ainsi nommé prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

V) L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. LAC/2010/17233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010056984/241.

(100058157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

COREAL Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.529.

L'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Antonio De Jésus Lopes, agent immobilier, demeurant à L-8063 Bertrange, 33, rue Auguste Liesch.

Lequel comparant ici présent a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est actuellement l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de COREAL CONSTRUCTION S.à r.l., ayant son siège social au 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.529 et con-

stituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg en date du 06 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1465 en date du 28 décembre 2005.

La précédente modification des statuts a été effectuée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, résident à Luxembourg en date du 18 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 en date du 15 avril 2009.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.
2. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société de L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid au L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués à environ six cents EUROS (EUR 600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LOPES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20339. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010054225/43.

(100068707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Hede Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 67.486.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010054298/11.

(100068655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Darecko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.628.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 11 janvier 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Anner HOOREMAN, né le 06 mars 1966 à La Haye (Pays-Bas) résidant au Neustrasse 8 D-54309 Newel, au poste d'administrateur délégué de la Société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu en 2015.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2010054234/14.

(100068518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

SGG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.013.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SGG Holdings S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 152013), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 18 mars 2010, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Viviane GRAFFE, Chief Financial & Administration Officer, avec adresse professionnelle à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne BITTERLICH, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (15.584) actions de Classe A et toutes les QUINZE MILLE QUATRE CENT SEIZE (15.416) actions de Classe B représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 62.000,-(soixante-deux mille euros) par création de 15.584 (quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre) actions A et 15.416 (quinze mille quatre cent seize) actions B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 582,- (cinq cent quatre-vingt-deux euros)chacune;

2. Souscription et libération des 15.584 (quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre) actions A et 15.416 (quinze mille quatre cent seize) actions B nouvelles par les actionnaires existants par apports en numéraire.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000,-) par la création et la souscription de QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (15.584) actions A et QUINZE MILLE QUATRE CENT SEIZE (15.416) actions B nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (EUR 582,-) chacune.

Souscription - Paiement

Les QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (15.584) actions A et QUINZE MILLE QUATRE CENT SEIZE (15.416) actions B nouvelles, sont souscrites par les actionnaires existants comme suit:

1) HOLDINGS INVEST S.C., société civile, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

souscrit à DIX MILLE CENT TROIS (10.103) actions A nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission totalisant CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS (EUR 5.879.946,-),

2) SURIDAM HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme,

souscrit à TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (3.425,-) actions A nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission totalisant UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.993.350,-),

3) SOL S.A. SPF, société anonyme, avec siège social à L-2319 Howald, 72, rue Dr. J. Peffer,

souscrit à DEUX MILLE CINQUANTE-SIX (2.056) actions A nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission totalisant UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (EUR 1.196.592,-),

4) BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots,

souscrit à QUINZE MILLE QUATRE CENT SEIZE (15.416) actions B nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission totalisant HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT DOUZE EUROS (EUR 8.972.112,-)

Les souscripteurs sub 1) à 3) sont ici représentés par Madame Corinne BITTERLICH, prénommée et le souscripteur sub 4) est ici représenté par Madame Viviane GRAFFE, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant.

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de DIX-HUIT MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 18.073.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. La Société a un capital social de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000,-), représenté par:

TRENTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (31.168) actions de Classe A, d'une valeur de un (1) euro chacune (les "Actions de Classe A")

TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (30.832) actions de classe B, d'une valeur de un (1) euro chacune (les "Actions de Classe B")

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires ou de l'Actionnaire unique statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres Actions.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.700,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. GRAFFE, A. SIEBENALER, C. BITTERLICH et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 avril 2010. Relation: LAC/2010/15070. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010057019/94.

(100058123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Eislecker Gaardebau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, 11, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.108.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054248/9.

(100068746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., Société Anonyme,
(anc. Distri Ré).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 39.013.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Register") under the number B 114.471 (the "Sole Shareholder"), holding all of the 10,000 (ten thousand) shares without indication of nominal value, representing the whole issued share capital of the Company, here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The "Company" is Distri Re S.A., a "société anonyme" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed enacted on 23 December 1991, registered with the Register under the number B 39.013, and whose articles of association have been lastly amended by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2 April 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 570, page 27358 dated 3 June 2004.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby passes the following resolution before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"):

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Distri Re S.A." into "Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A." and to amend subsequently Article 1 of the coordinated articles of association of the Company, which shall now read as follows:

"Art. 1^{er} . La société anonyme existe sous la dénomination de Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A."

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Sole Shareholder's proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder's proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Morgan Stanley Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Registre") sous le numéro B 114.471 (l' "Actionnaire Unique"), détenant les 10.000 (dix mille) actions sans indication de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, ici représenté par M. Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée « ne varietur » par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

La "Société" est Distri Re S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié du 23 décembre 1991, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.013, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 570, page 27358 en date du 3 juin 2004.

L'Actionnaire Unique, agissant en sa capacité d'actionnaire unique de la Société, par la présente adopte la résolution suivante devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"):

Résolution unique

L'Actionnaire Unique décide de changer le nom de la Société de "Distri Re S.A." en "Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A." et de modifier en conséquence l'Article 1^{er} des statuts coordonnés de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 1^{er}. La société anonyme existe sous la dénomination de Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A."

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Actionnaire Unique qui est connu par le Notaire par ses nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Actionnaire Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19400. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010054237/75.

(100068708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gare 2010 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.634.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Sonia Margarida CARDOSO DA SILVA, femme de ménage, née à Meas do Campo/Montemor-O-Velho (Portugal) le 21 février 1978, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

2.- Madame Patricia OLIVEIRA FERREIRA PARALTA, sans profession, née à Lyon (France) le 19 novembre 1981, demeurant à L-4741 Pétange, 3, rue des Jardins.

3.- Monsieur Luis Miguel FIGUEIREDO DOS SANTOS, ouvrier, né à Cantanhede (Portugal) le 1^{er} novembre 1974, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

4.- Monsieur Pedro José FERNANDES PARALTA, agent de sécurité, né à Coimbra (Portugal) le 29 juin 1981, demeurant à L-4741 Pétange, 3, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GARE 2010 s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lamadelaine; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la vente de produits boulangers, pâtisseries et snacks, ainsi que le développement de produits associés en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut lui apporter tout soutien financier ou même sa caution.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières lui permettant de réaliser son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Sonia Margarida CARDOSO DA SILVA, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Patricia OLIVEIRA FERREIRA PARALTA, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Luis Miguel FIGUEIREDO DOS SANTOS, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Pedro José FERNANDES PARALTA, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Patricia OLIVEIRA FERREIRA PARALTA, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Sonia Margarida CARDOSO DA SILVA, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CARDOSO DA SILVA, OLIVEIRA FERREIRA PARALTA, FIGUEIREDO DOS SANTOS, FERNANDES PARALTA, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 07 avril 2010. Relation: CAP/2010/1190. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010056979/141.

(100057789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Dubelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 53.949.

—
Extrait de Résolution

Assemblée Générale Extraordinaire du 14/05/2010

Résolution:

Le siège de la société est transféré:
du 5, Avenue Monterey - L-2163 Luxembourg
au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg
à dater du 16/05/2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010054240/17.

(100068651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2010

Sont nommés administrateurs de catégorie A, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Milan JANKU, Kaufmann, demeurant professionnellement Na Strzi 63, CZ-140 62 PRAHA 4, Président;
- Madame Jana ZEJDILKOVA, financial manager, demeurant professionnellement au Na Strzi 63, CZ-140 62 PRAHA 4.

Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

Deloitte S.A., société anonyme, 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010054246/18.

(100068753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Viale Marconi Immobiliare S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.761.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 19 novembre 2009 que:

La société TMF Participations B.V., ayant son siège social au 1, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la société VIALE MARCONI IMMOBILIARE S.à r.l., ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à la société TEVACO S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 89.289.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société VIALE MARCONI IMMOBILIARE S.à r.l. en date du 19 novembre 2009 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société VIALE MARCONI IMMOBILIARE S.à r.l. est désormais détenu comme suit:

TEVACO S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg: 4.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010054469/19.

(100068710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Eliny Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054250/9.

(100068581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Goa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.658.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le quatorze avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien EFFECI EDIL SRL, ayant son siège social à 1-24121 Bergamo, Via Vigliani 3 (Italie);

2.- La société de droit de cyprite MUSTEND HOLDINGS LTD, ayant son siège social à CY-1060 Nicosia, Srasinou 1, Mitsi Building, Flat/Office 4, Plateia Eleftherias (Chypre);

3.- Monsieur Giuseppe GRISA, dentiste, né à Bergamo (Italie), le 25 octobre 1954, demeurant à I-24129 Bergamo, Via Castello 1 (Italie);

4.- Monsieur Valerio MARABINI, entrepreneur, né à Rome (Italie), le 29 juillet 1938, demeurant à I-24121 Bergamo, Via Antonio Locatelli 37/C (Italie).

Tous les comparants sont ici représentés par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GOA S.A..

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien EFFECI EDIL SRL, prédésignée, deux cent cinquante-cinq actions	255
2.- La société de droit de chypriote MUSTEND HOLDINGS LTD, prédésignée, cinquante actions	50
3.- Monsieur Giuseppe GRISA, prénommé, soixante-cinq actions	65
4.- Monsieur Valerio MARABINI, prénommé, cent trente actions	130
Total: cinq cents actions;	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1358. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010058257/144.

(100058469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Franbelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054268/9.

(100068582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

GAP-Xchange Partners, L.L.C. and Company, SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.397.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2010, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2010, LAC/2010/19766.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société en Commandite par actions "GAP-Xchange Partners, L.L.C. and Company, SCA", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 12 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 301 du 29 avril 1999.

La société SCA a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 2066 du 22 septembre 2007.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'ancien siège social de la société SCA, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010054277/23.

(100068723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gruppo Coin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.508.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 14 mai 2010*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 janvier 2011.

- Monsieur Nicola SCATTOLIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement Via Terraglio 17, Venezia-Mestre, Italie, Président.

- Monsieur Giovanni ZOPPAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement Via Terraglio 17, Venezia-Mestre, Italie,

- Monsieur Nicola PERIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement Via Terraglio 17, Venezia-Mestre, Italie.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 janvier 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010054293/22.

(100068670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Global Telecom Organisation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 40.993.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Global Telecom Organisation Holding S.A.

Référence de publication: 2010054283/32.

(100068662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Yarra s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.635.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Cécile STEINERT, licenciée en sciences sociales, née à Ixelles (Belgique) le 11 novembre 1971, demeurant à B-1367 Mont-Saint-André, rue Petit Warichet, 34.

2.- Monsieur Johan SELS, commerçant, né à Ixelles (Belgique) le 18 juin 1967, demeurant à B-1367 Mont-Saint-André, rue Petit Warichet, 34.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "YARRA s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berlé; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, le conseil et l'ingénierie en haute technologie, le conseil en marketing et communication,

l'imagerie numérique, les services s'y rapportant et la prise de participation dans toute société ou tout groupement créé ou à créer.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association et se porter caution pour autrui.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser ou faciliter le développement de son entreprise.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable de tous les associés. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si

ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Cécile STEINERT, préqualifiée, soixante-seize parts sociales	76
2) Monsieur Johan SELS, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Johan SELS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STEINERT, SELS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 02 avril 2010. Relation: CAP/2010/1144. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010056978/130.

(100057800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Global Telecom Organisation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 40.993.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2010:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.746, a été confirmée avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Global Telecom Organisation Holding S.A.

Référence de publication: 2010054284/14.

(100068662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AIM Group International S.p.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.279.

—
L'an deux mille dix.

Le vingt et un avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en leur qualité de mandataires de tous les actionnaires de la société anonyme de droit italien AIM GROUP INTERNATIONAL S.p.A., ayant son siège social actuellement à I-00189 Rome, Via Flaminia 1068 (Italie), code fiscal et numéro d'inscription 10915911001 du "Registro delle Imprese di Roma", en vertu de six pouvoirs sous seing privé leur délivrés, lesquels pouvoirs sont restés annexés à l'acte notarié ci-après mentionné du 15 janvier 2010.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 16 mars 2010, il avait été décidé de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société anonyme AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60279, de Luxembourg à I-00189 Rome, Via Flaminia 1068 (Italie), sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registro delle Imprese d'une Camera di Commercio italienne.

Qu'il résulte de l'extrait de la "Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Roma" du 9 avril 2010 que la condition suspensive a été réalisée par l'inscription de la société au "Registro delle Imprese di Roma" sous le numéro 10915911001 et par l'inscription de la société au "Repertorio economico amministrativo (REA)" sous le numéro RM-1263921 en date du 9 avril 2010 et qu'il y a partant lieu de procéder à la radiation de la société ATM GROUP INTERNATIONAL S.A. auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Une copie dudit extrait de la "Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Roma" restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - ROSSI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2010. Relation GRE/2010/1406. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010057063/40.

(100058226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Golden Lions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.649.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Golden Lions S.A.

Référence de publication: 2010054285/32.

(100068692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Belenus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8024 Strassen, 10B, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg B 152.641.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Claude SADELER, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1954, demeurant à L-8024 Strassen, 10B, rue Henri Dunant.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "BELENUS S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Strassen.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Strassen par une décision des gérant(s) et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérant(s).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger l'activité de conseil économique, à savoir la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière micro- et macroéconomique, ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires en relation avec des projets liés au secteur de l'énergie solaire, notamment l'analyse financière, l'évaluation et la gestion administrative de projets; ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Registre des parts sociales. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance.

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Les gérant(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence des gérant(s).

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Acompte sur dividende. Les gérant(s) peuvent décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statut.

Art. 16. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

La convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera communiquée par écrit à tous les membres au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature et les circonstances de l'urgence devant être indiquées dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 17. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 19. Responsabilité des gérant(s). Les Gérants n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 21. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts des gérant(s), subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par Monsieur Claude SADELER, prénommé.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000.-euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude SADELER, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 1^{er} juillet 1954, demeurant à L-8024 Strassen, 10B, rue Henri Dunant.

La Société sera en toute matière valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-8024 Strassen, 10B, rue Henri Dunant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Sadeler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010056995/238.

(100057808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Golden Lions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.649.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2010:

Resolution 1.

Nationwide Management S.A., ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Golden Lions S.A.

Référence de publication: 2010054286/14.

(100068692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Lion/Gem Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.354.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Ms. Fanny KINDLER, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as special proxyholder of the board of directors of "Lion/Gem Lux 1 S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.354, incorporated pursuant to a notarial deed on 28 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2333, dated 24 September 2008. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2244, dated 17 November 2009;

by virtue of the authority conferred on him pursuant to resolutions taken at a meeting of the board of directors of the Company held on 30 March 2010. A copy of an excerpt of the minutes of such meeting, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations:

1. The Company's subscribed share capital is set at one million seventy thousand seven hundred and thirty-four euros (EUR 1,070,734.-), represented by one million fifty-seven thousand five hundred and eighty-eight (1,057,588) redeemable shares of class A (the "A Redeemable Shares", the holders thereof being referred to as "A Shareholders"), one thousand nine hundred and thirty-five (1,935) redeemable shares of class A 1 (the "Class A1 Preferred Redeemable Shares"), one thousand eight hundred and seventy-six (1,876) redeemable shares of class A 2 (the "Class A2 Preferred Redeemable Shares"), one thousand three hundred and eighty-four (1,384) redeemable shares of class A 3 (the "Class A3 Preferred Redeemable Shares"), two thousand seven hundred and ten (2,710) redeemable shares of class A 4 (the "Class A4 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and ninety-one (491) redeemable shares of class A 5 (the "Class A5 Preferred Redeemable Shares"), three hundred and ninety-four (394) redeemable shares of class A 6 (the "Class A6 Preferred Redeemable Shares"), six hundred six (606) redeemable shares of class A 7 (the "Class A7 Preferred Redeemable Shares"), one thousand two hundred and six (1,206) redeemable shares of class A 8 (the "Class A8 Preferred Redeemable Shares"), three hundred and twenty-two (322) redeemable shares of class A 9 (the "Class A9 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and thirty (430) redeemable shares of class A 10 (the "Class A10 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and eighty-five (185) redeemable shares of class A 11 (the "Class A11 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and forty-seven (147) redeemable shares of class A 12 (the "Class A12 Preferred Redeemable Shares"), ninety-nine (99) redeemable shares of class A 13 (the "Class A13 Preferred Redeemable Shares"), ninety-four (94) redeemable shares of class A 14 (the "Class A14 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and fifty-two (152) redeemable shares of class A 15 (the "Class A15 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and sixty (160) redeemable shares of class A 16 (the

"Class A16 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and fifty-one (151) redeemable shares of class A 17 (the "Class A17 Preferred Redeemable Shares"), ninety-four (94) redeemable shares of class A 18 (the "Class A18 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and seventy-three (473) redeemable shares of class A 19 (the "Class A19 Preferred Redeemable Shares") and two hundred and thirty-seven (237) redeemable shares of class A 20 (the "Class A 20 Preferred Redeemable Shares"), each redeemable share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the above redeemable shares of Class A1 to Class A 20 being referred to as the "Class A Preferred Redeemable Shares" and their holders as the "Class A Preferred Shareholders").

2. Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital, including the issued share capital, is set at two hundred million euros (EUR 200,000,000.-), consisting of one hundred and fifty million (150,000,000) A Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A1 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A2 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A3 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A4 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A5 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A6 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A7 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A8 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A9 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A10 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A11 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A12 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A13 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A14 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A15 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A16 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A17 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A18 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A19 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A20 Preferred Redeemable Shares and thirty million (30,000,000) B Redeemable Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

3. Pursuant to resolutions taken at a meeting held on 30 March 2010, the board of directors of the Company decided to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and eight thousand three hundred and ninety-three euros (EUR 108,393.-) so as to raise it from its current amount of one million seventy thousand seven hundred and thirty-four euros (EUR 1,070,734) up to one million one hundred and seventy-nine thousand one hundred and twenty-seven euros (EUR 1,179,127.-) through the issue of one hundred and eight thousand three hundred and ninety-three (108,393) B Redeemable Shares, each share having a par value of EUR 1 (hereinafter the "Shares").

Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company, the board of directors of the Company is authorized to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued.

The new shares have been subscribed as follows:

- twenty-three thousand six hundred and ninety-two (23,692) B Redeemable Shares have been subscribed for by Chris Britton, having his address at Park Grange, Main Street, Sicklinghall, LS22 4AP, at the price of twenty-three thousand six hundred and ninety-two euros (EUR 23,692.-);

- fourteen thousand eight hundred eight (14,808) B Redeemable Shares have been subscribed for by Stephen Leadbeater, having his address at Allt Nam Breac, Mill Lane, Legbourne, Louth LN11 8LT, at the price of fourteen thousand eight hundred eight euros (EUR 14,808.-);

- nine thousand four hundred and seventy-seven (9,477) B Redeemable Shares have been subscribed for by David Manson, having his address at 12 Church Street, Davenham, Northwich, Cheshire CW9 8NE, at the price of nine thousand four hundred and seventy-seven euros (EUR 9,477.-);

- five thousand nine hundred and twenty-three (5,923) B Redeemable Shares have been subscribed for by Leendert Den Hollander, having his address at 5 Chemin de Borex, 1274 Grens, Switzerland, at the price of five thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 5,923.-);

- five thousand nine hundred and twenty-three (5,923) B Redeemable Shares have been subscribed for by Mark Escolme, having his address at Fyrings, 21 Compton Way, Farnham, Surrey, GU10 1QY, at the price of five thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 5,923.-);

- five thousand nine hundred and twenty-three (5,923) B Redeemable Shares have been subscribed for by Peter Ward, having his address at 155 Eastgate, Louth, Lincolnshire LN11 8DB, at the price of five thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 5,923.-);

- five thousand nine hundred and twenty-three (5,923) B Redeemable Shares have been subscribed for by Jan Woods, having her address at Riversway, Marlow Bridge Lane, Marlow, Bucks. SL7 1RH, at the price of five thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 5,923.-);

- two thousand three hundred and sixty-nine (2,369) B Redeemable Shares have been subscribed for by Cecilia Karlsson, having her address at Vassardgatan 11, 25733 Rydeback, Sweden, at the price of two thousand three hundred and sixty-nine euros (EUR 2,369.-);

- two thousand three hundred and sixty-nine (2,369) B Redeemable Shares have been subscribed for by Oivind Moen, having his address at Jensrudskjerpet 9, 3030 Drammen, Norway, at the price of two thousand three hundred and sixty-nine euros (EUR 2,369.-);

- two thousand three hundred and sixty-nine (2,369) B Redeemable Shares have been subscribed for by Viva Food S.A., a company incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with Banque Carrefour des entreprises BCE under number 806.300.424, having its registered office at Avenue Louise, 331-333, 1050 Brussels, Belgium, at the price of two thousand three hundred and sixty-nine euros (EUR 2,369.-);
- two thousand three hundred and sixty-nine (2,369) B Redeemable Shares have been subscribed for by Toby Nicol, having his address at 92 Offord Road, London N1 1PF, at the price of two thousand three hundred and sixty-nine euros (EUR 2,369.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Frank Thorsen, having his address at 8 Minster Yard, Lincoln LN2 1PJ, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Malcolm Lofts, having his address at 40 Ings Lane, Waltham, Grimsby DN37 OHB, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Kai Makinen, having his address at Metsatie 7B, 01800 Klaukkala, Finland, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Jes Bjerregaard, having his address at Groenekildevej 5, 4600 Koge, Denmark, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Nick Jackson, having his address at Countess Gardens, Bell Street, Henley on Thames, Oxon RG9 2BN, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Stephen Taylor, having his address at 12 Keswick Road, Putney, London SW15 2JN, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- one thousand one hundred and eighty-five (1,185) B Redeemable Shares have been subscribed for by Toni Attwood, having his address at Chemin En Durian No. 5, 1197 Prangins, Vald, Switzerland, at the price of one thousand one hundred and eighty-five euros (EUR 1,185.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Stuart Caborn, having his address at 7 Laurel Way, Bottesford, Scunthorpe DN16 3GT, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Richard Stables, having his address at 62 Bradford Avenue, Cleethorpes, DN35 0BH, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Karen Noakes, having her address at 41 Jedburgh Street, London SW11 5QA, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Steve Payne, having his address at 65 Carter Street, Uttoxeter, Staffordshire ST14 8EY, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Yvonne Adam, having her address at 16 Millers Gate, Sibsey PE22 OTP, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Henrik Nyberg, having his address at Otto Lindblads vag 6, 224 65, Lund, Sweden at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Elisabeth Ylffors, having her address at Randersgatan 26, 25440 Helsingborg, Sweden, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Steven Libermann, having his address at 23 Avenue de Versailles, 75016 Paris, France, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Cecile Scarfogliere, having her address at 91 Avenue Wagram 75017 Paris France, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Christophe Guillon, having his address at 50 bis Grande Rue du 8 Mai, 91430 Vauhallan, France, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Sondov Oystese, having her address at Mosesvei 5, 1440 Drobak, Norway, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- two hundred and thirty-seven (237) B Redeemable Shares have been subscribed for by Geir Nesheime, having his address at Heggelibakken 59, 0374 Oslo, Norway, at the price of two hundred and thirty-seven euros (EUR 237.-);
- five hundred and ninety-two (592) B Redeemable Shares have been subscribed for by Patrik Niklasson, having his address at Marbäcksvägen 4, 246 32 Löddeköpinge, Sweden, at the price of five hundred and ninety-two euros (EUR 592.-);

- five hundred and ninety-two (592) B Redeemable Shares have been subscribed for by Robert Dackeskog, having his address at Bunkeflövågen 42, 21836 Bunkeflostrand, Sweden, at the price of five hundred and ninety-two euros (EUR 592.-);

- five hundred and ninety-two (592) B Redeemable Shares have been subscribed for by Daniel Tell, having his address at Krusbärsvägen 47, 26257 Ängelholm, Sweden, at the price of five hundred and ninety-two euros (EUR 592.-);

- eight hundred and twenty-nine (829) B Redeemable Shares have been subscribed for by Richard Bales, having his address at Beck House, Acklam, Malton, YO17 9RG, at the price of eight hundred and twenty-nine euros (EUR 829.-);

- eight hundred and twenty-nine (829) B Redeemable Shares have been subscribed for by James Turton, having his address at 1 Edelshain Grove, Sandal, Wakefield WF2 6HG, at the price of eight hundred and twenty-nine euros (EU Beck House, Acklam, Malton, YO17 9RG R(EUR 829.-);

- eight hundred and twenty-nine (829) B Redeemable Shares have been subscribed for by Tracy Knowles, having her address at Ferme Du Longpre, La Cambe France 14230, at the price of eight hundred and twenty-nine euros (EUR 829.-);

- eleven thousand eight hundred and forty-six (11,846) B Redeemable Shares have been subscribed for by Kenneth S. Smialek, having his address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, at the price of eleven thousand eight hundred and forty-six euros (EUR 11,846.-).

The documentation evidencing such subscriptions has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up by contribution in cash. The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred and eight thousand three hundred and ninety-three euros (EUR 108,393.-) is allocated exclusively to the share capital. There is no issue premium.

As a result of the above capital increase, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is set at one million one hundred and seventy-nine thousand one hundred and twenty-seven euros (EUR 1,179,127.-), represented by one million fifty-seven thousand five hundred and eighty-eight (1,057,588) redeemable shares of class A (the "A Redeemable Shares", the holders thereof being referred to as "A Shareholders"), one thousand nine hundred and thirty-five (1,935) redeemable shares of class A 1 (the "Class A1 Preferred Redeemable Shares"), one thousand eight hundred and seventy-six (1,876) redeemable shares of class A 2 (the "Class A2 Preferred Redeemable Shares"), one thousand three hundred and eighty-four (1,384) redeemable shares of class A 3 (the "Class A3 Preferred Redeemable Shares"), two thousand seven hundred and ten (2,710) redeemable shares of class A 4 (the "Class A4 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and ninety-one (491) redeemable shares of class A 5 (the "Class A5 Preferred Redeemable Shares"), three hundred and ninety-four (394) redeemable shares of class A 6 (the "Class A6 Preferred Redeemable Shares"), six hundred six (606) redeemable shares of class A 7 (the "Class A7 Preferred Redeemable Shares"), one thousand two hundred and six (1,206) redeemable shares of class A 8 (the "Class A8 Preferred Redeemable Shares"), three hundred and twenty-two (322) redeemable shares of class A 9 (the "Class A9 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and thirty (430) redeemable shares of class A 10 (the "Class A10 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and eighty-five (185) redeemable shares of class A 11 (the "Class A11 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and forty-seven (147) redeemable shares of class A 12 (the "Class A12 Preferred Redeemable Shares"), ninety-nine (99) redeemable shares of class A 13 (the "Class A13 Preferred Redeemable Shares"), ninety-four (94) redeemable shares of class A 14 (the "Class A14 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and fifty-two (152) redeemable shares of class A 15 (the "Class A15 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and sixty (160) redeemable shares of class A 16 (the "Class A16 Preferred Redeemable Shares"), one hundred and fifty-one (151) redeemable shares of class A 17 (the "Class A17 Preferred Redeemable Shares"), ninety-four (94) redeemable shares of class A 18 (the "Class A18 Preferred Redeemable Shares"), four hundred and seventy-three (473) redeemable shares of class A 19 (the "Class A19 Preferred Redeemable Shares") and two hundred and thirty-seven (237) redeemable shares of class A 20 (the "Class A 20 Preferred Redeemable Shares" and the above redeemable shares of Class A1 to Class A 20 being referred to as the "Class A Preferred Redeemable Shares" and their holders as the "Class A Preferred Shareholders") and one hundred and eight thousand three hundred and ninety-three (108,393) redeemable shares of class B (the "B Redeemable Shares" and the holders thereof the "B Shareholders"), each redeemable share having a par value of one euro (EUR 1.-)."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the said proxy holder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Mademoiselle Fanny KINDLER, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société Lion/Gem Lux 1 S.A. (la "la Société"), ayant son siège social aux 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.354, constituée par un acte notarié en date du 28 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2333, en date du 24 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2244, en date du 17 novembre 2009;

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite Société tenu le 30 mars 2010. Une copie d'un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations comme suit:

1. Le capital souscrit de la société est fixé à un million soixante-dix mille sept cent trente-quatre euros (EUR 1.070.734,-), représenté par un million cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (1.057.588) actions rachetables de catégorie A (les "Actions Rachetables de Catégorie A" les détenant étant désignés "Actionnaires A"), mille neuf cent trente-cinq (1.935) actions rachetables de catégorie A1 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A1"), mille huit cent soixante-seize (1.876) actions de catégorie A2 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A2"), mille trois cent quatre-vingt quatre (1.384) actions de catégorie A3 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A3"), deux mille sept cent dix (2.710) actions de catégorie A4 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A4"), quatre cent quatre-vingt-onze (491) actions de catégorie A5 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A5"), trois cent quatre-vingt quatorze (394) actions de catégorie A6 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A6"), six cent six (606) actions de catégorie A7 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A7"), mille deux cent six (1.206) actions de catégorie A8 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A8"), trois cent vingt-deux (322) actions de catégorie A 9 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A9"), quatre cent trente (430) actions de catégorie A 10 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A10"), cent quatre vingt-cinq (185) actions de catégorie A 11 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A11"), cent quarante sept (147) actions de catégorie A12 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A12"), quatre-vingt dix-neuf (99) actions de catégorie A13 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A13"), quatre-vingt quatorze (94) actions de catégorie A14 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A14"), cent cinquante-deux (152) actions de catégorie A15 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A15"), cent soixante (160) actions de catégorie A16 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A16"), cent cinquante et une (151) actions de catégorie A 17 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A17"), quatre-vingt-quatorze (94) actions de catégorie A 18 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A18"), quatre cent soixante-treize (473) actions de catégorie A19 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A19") et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie A20 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A20"), chaque action rachetable ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les actions rachetables susmentionnées de catégorie A1 à catégorie A20 étant ci-après désignées comme les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A" et leurs détenteurs comme "Actionnaires Préférentiels de Catégorie A"), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune (il est fait référence aux actions rachetables susmentionnées de catégorie A1 à catégorie A20 par "Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A" et les actionnaires sont dès lors appelés "Actionnaires Préférentiels de Catégorie A").

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la société, le capital autorisé, le capital émis inclus, est fixé à deux cents millions d'euros (EUR 200.000.000,-), représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'Actions Rachetables A, un million (1.000.000) Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A1, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A2, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A3, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A4, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A5, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A6, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A7, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A8, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A9, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A10, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A11, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A12, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A13, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A14, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A15, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A16, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A17, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A18, un million

(1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A19, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A20 et trente millions (30.000.000) d'Actions Rachetables B avec une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

3. Conformément aux résolutions adoptées à la réunion du conseil en date du 30 mars 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 108.393,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million soixante-dix mille sept cent trente-quatre euros (EUR 1.070.734,-) jusqu'à un million cent soixante-dix-neuf mille cent vingt-sept euros (EUR 1.179.127,-) par l'émission de cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize (108.393,-) Actions Rachetables B, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Actions")

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société est autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en ce qui concerne les actions à émettre.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze (23,692) Actions Rachetables B ont été souscrites par Chris Britton, ayant son adresse à Park Grange, Main Street, Sicklinghall, LS22 4AP, pour un prix de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 23,692.-);

- quatorze mille huit cent huit (14,808) Actions Rachetables B ont été souscrites par Stephen Leadbeater, ayant son adresse à Allt Nam Breac, Mill Lane, Legbourne, Louth LN11 8LT, pour un prix de quatorze mille huit cent huit euros (EUR 14,808.-);

- neuf mille quatre cent soixante-dix-sept (9,477) Actions Rachetables B ont été souscrites par David Manson, ayant son adresse à 12 Church Street, Davenham, Northwich, Cheshire CW9 8NE, pour un prix de neuf mille quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 9,477.-);

- cinq mille neuf cent vingt-trois (5,923) Actions Rachetables B ont été souscrites par Leendert Den Hollander, ayant son adresse à 5 Chemin de Borex, 1274 Grens, Suisse, pour un prix de cinq mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 5,923.-);

- cinq mille neuf cent vingt-trois (5,923) Actions Rachetables B ont été souscrites par Mark Escolme, ayant son adresse à Fyrings, 21 Compton Way, Farnham, Surrey, GU10 1QY, pour un prix de cinq mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 5,923.-);

- cinq mille neuf cent vingt-trois (5,923) Actions Rachetables B ont été souscrites par Peter Ward, ayant son adresse à 155 Eastgate, Louth, Lincolnshire LN11 8DB, pour un prix de cinq mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 5,923.-);

- cinq mille neuf cent vingt-trois (5,923) Actions Rachetables B ont été souscrites par Jan Woods, ayant son adresse à Riversway, Marlow Bridge Lane, Marlow, Bucks. SL7 1RH pour un prix de cinq mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 5,923.-);

- deux mille trois cent soixante-neuf (2,369) Actions Rachetables B ont été souscrites par Cecilia Karlsson, ayant son adresse à Vässarögatan 11, 25733 Rydebäck, Suède, pour un prix de deux mille trois cent soixante-neuf euros (EUR 2,369.-);

- deux mille trois cent soixante-neuf (2,369) Actions Rachetables B ont été souscrites par Oivind Moen, ayant son adresse à Jensrudskjerpet 9, 3030 Drammen, Norvège, pour un prix de deux mille trois cent soixante-neuf euros (EUR 2,369.-);

- deux mille trois cent soixante-neuf (2,369) Actions Rachetables B ont été souscrites par Viva Food S.A., une société enregistrée d'après les lois belges à la Banque Carrefour des entreprises BCE sous le numéro 806.300.424, ayant son siège social à l'Avenue Louise, 331-333, 1050 Bruxelles, Belgique, pour un prix de deux mille trois cent soixante-neuf euros (EUR 2,369.-);

- deux mille trois cent soixante-neuf (2,369) Actions Rachetables B ont été souscrites par Toby Nicol, ayant son adresse à 92 Offord Road, Londres NI 1PF, pour un prix de deux mille trois cent soixante-neuf euros (EUR 2,369.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Frank Thorsen, ayant son adresse à 8 Minster Yard, Lincoln LN2 1PJ, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Malcolm Lofts, ayant son adresse à 40 Ings Lane, Waltham, Grimsby DN37 OHB, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Kai Mäkinen, ayant son adresse à Metsatie 7B, 01800 Klaukkala, Finlande, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Jes Bjerregaard, ayant son adresse à Groenekildevej 5, 4600 Koge, Danemark, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Nick Jackson, ayant son adresse à Countess Gardens, Bell Street, Henley on Thames, Oxon RG9 2BN, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Stephen Taylor, ayant son adresse à 12 Keswick Road, Putney, Londres SW15 2JN, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);

- mille cent quatre-vingt-cinq (1,185) Actions Rachetables B ont été souscrites par Toni Attwood, ayant son adresse à Chemin En Durian No. 5, 1197 Prangins, Vald, Suisse, pour un prix de mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,185.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Stuart Caborn, ayant son adresse à 7 Laurel Way, Bottesford, Scunthorpe DN16 3GT, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Richard Stables, ayant son adresse à 62 Bradford Avenue, Cleethorpes, DN35 0BH, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Karen Noakes, ayant son adresse à 41 Jedburgh Street, Londres SW11 5QA, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Steve Payne, ayant son adresse à 65 Carter Street, Uttoxeter, Staffordshire ST14 8EY, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Yvonne Adam, ayant son adresse à 16 Millers Gate, Sibsey PE22 OTP, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Henrik Nyberg, ayant son adresse à Otto Lindblads vag 6, 224 65, Lund, Suède, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Elisabeth Yllfors, ayant son adresse à Randersgatan 26, 25440 Helsingborg, Suède, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Steven Libermann, ayant son adresse à 23 Avenue de Versailles, 75016 Paris, France, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Cécile Scarfogliere, ayant son adresse à 91 Avenue Wagram, 75017 Paris, France, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Christophe Guillon, ayant son adresse à 50 bis Grande Rue du 8 Mai, 91430 Vauhallan, France, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Sondov Oystese, ayant son adresse à Mosesvei 5, 1440 Drobak, Norvège, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- deux cent trente-sept (237) Actions Rachetables B ont été souscrites par Geir Nesheime, ayant son adresse à Heggelibakken 59, 0374 Oslo, Norvège, pour un prix de deux cent trente-sept euros (EUR 237.-);
- cinq cent quatre-vingt-douze (592) Actions Rachetables B ont été souscrites par Patrik Niklasson, ayant son adresse à Marbäcksvägen 4, 246 32 Löddeköpinge, Suède, pour un prix de cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 592.-);
- cinq cent quatre-vingt-douze (592) Actions Rachetables B ont été souscrites par Robert Dackeskog, ayant son adresse à Bunkeflövägen 42, 21836 Bunkeflostrand, Suède, pour un prix de cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 592.-);
- cinq cent quatre-vingt-douze (592) Actions Rachetables B ont été souscrites par Daniel Tell, ayant son adresse à Krusbärsvägen 47, 26257 Ängelholm, Suède, pour un prix de cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 592.-);
- huit cent vingt-neuf (829) Actions Rachetables B ont été souscrites par Richard Baies, ayant son adresse à Beck House, Acklam, Malton, YO17 9RG pour un prix de huit cent vingt-neuf euros (EUR 829.-);
- huit cent vingt-neuf (829) Actions Rachetables B ont été souscrites par James Turton, ayant son adresse à 1 Edelshain Grove, Sandal, Wakefield WF2 6HG, pour un prix de huit cent vingt-neuf euros (EUR 829.-);
- huit cent vingt-neuf (829) Actions Rachetables B ont été souscrites par Tracy Knowles, ayant son adresse à Ferme Du Longpre, La Cambe France 14230, pour un prix de huit cent vingt-neuf euros (EUR 829.-);
- onze mille huit cent quarante-six (11,846) Actions Rachetables B ont été souscrites par Kenneth S. Smialek, ayant son adresse à 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, pour un prix de onze mille huit cent quarante-six euros (EUR 11,846.-).

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 108.393,-) est entièrement alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent soixante-dix-neuf mille cent vingt-sept euros (EUR 1.179.127,-), représenté par un million cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (1.057.588) actions rachetables de catégorie A (les "Actions Rachetables de Catégorie A" les détenant étant désignés "Actionnaires A"), mille neuf cent trente-cinq (1.935) actions rachetables de catégorie A1 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A1"), mille huit cent soixante-seize (1.876) actions de catégorie A2 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A2"), mille trois cent quatre-vingt quatre (1.384) actions de catégorie A3 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A3"), deux mille sept cent dix (2.710) actions de catégorie A4 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A4"), quatre cent quatre-vingt-onze (491) actions de catégorie A5 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A5"), trois cent quatre-vingt quatorze (394) actions de catégorie A6 (les "Actions Rachetables Préférentielles

de Catégorie A6"), six cent six (606) actions de catégorie A7 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A7"), mille deux cent six (1.206) actions de catégorie A8 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A8"), trois cent vingt-deux (322) actions de catégorie A 9 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A9"), quatre cent trente (430) actions de catégorie A 10 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A10"), cent quatre vingt-cinq (185) actions de catégorie A 11 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A11"), cent quarante sept (147) actions de catégorie A12 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A12"), quatre-vingt dix-neuf (99) actions de catégorie A13 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A13"), quatre-vingt quatorze (94) actions de catégorie A14 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A14"), cent cinquante-deux (152) actions de catégorie A15 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A15"), cent soixante (160) actions de catégorie A16 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A16"), cent cinquante-et-une (151) actions de catégorie A 17 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A17"), quatre-vingt-quatorze (94) actions de catégorie A 18 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A18"), quatre cent soixante-treize (473) actions de catégorie A19 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A19") et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie A20 (les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A20") (les actions rachetables susmentionnées de catégorie A1 à catégorie A20 étant ci-après désignées comme les "Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A" et leurs détenteurs comme "Actionnaires Préférentiels de Catégorie A") et cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize (108.393) actions rachetables B (les "Actions Rachetables B" et les détenteurs de celles-ci, les "Actionnaires B"), chaque action rachetable ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3958. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010058237/418.

(100058459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Graphicom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.433.

— EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Graphicom International S.A.

Référence de publication: 2010054288/32.

(100068719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Graphicom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.433.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2010:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Graphicom International S.A.

Référence de publication: 2010054289/14.

(100068719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**IFP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. alp Immobilien S.à r.l.).**

Siège social: L-5447 Remerschen, 6, rue Schenk.

R.C.S. Luxembourg B 140.457.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Herr Michel LEHNERT, Immobilienmakler, geboren am 2. August 1968 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54296 Trier (Deutschland), 11, Gloucesterstrasse.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderruflichem Eigentum an die ebenfalls hier erschienenen, dies annehmenden:

1. Herrn Savino PISTIS, Immobilienmakler, geboren am 7. Februar 1963 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-55219 Mainz (Deutschland), Carl-Zeiss-Strasse, 31,

9 Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "alp Immobilien S.à r.l.", mit Sitz in L-6677 Merttert, 2, rue Sandkaul, gegründet zufolge Urkunde des Notars Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster vom 10. Juli 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1990 vom 14. August 2008, eingeschrieben im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B140.457,

zum Preise von 1. Euro;

2. Herrn Martin BETTINGER, Immobilienmakler, geboren am 29. Januar 1963 in Wadirn (Deutschland), wohnhaft in D-66709 Weiskirchen (Deutschland), Im Heckenwald, 13,

8 Anteile der vorgenannten Gesellschaft "alp Immobilien S.à r.l.". zum Preise von 1. Euro;

3. Herrn Martin MÜLLER, Immobilienmakler, geboren am 6. November 1982 in Daun(Deutschland), wohnhaft in D-54550 Daun (Deutschland), Arensbergstrasse, 15,

8 Anteile der vorgenannten Gesellschaft "alp Immobilien S.à r.l.", zum Preise von 1. Euro.

Herr Michel LEHNERT erklärt und bekennt den Verkaufspreis von den Ankäufern vor Errichtung des Gegenwärtigen ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit QUITTUNG.

Die vorgenannten Herren Savino PISTIS, Martin BETTINGER und Martin MÜLLER, treten ab heute in den Besitz und Genuss der verkauften Gesellschaftsanteile und fassen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss.

Auf Grund der Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird Artikel 6 der Statuten wie folgt umgeändert;

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig (125) Euro, aufgeteilt wie folgt:

- | | |
|--|----|
| 1. Herr Savino PISTIS, vorgeannt, vierunddreissig Anteile | 34 |
| 2. Herr Martin BETTINGER, vorgeannt, dreiunddreissig Anteile | 33 |
| 3. Herr Martin MÜLLER, vorgeannt, dreiunddreissig Anteile | 33 |

Zweiter Beschluss.

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft zu ändern und somit Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist "IFP S.à r.l."."

Dritter Beschluss.

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-5447 Remerschen, 6, rue Schenk zu verlegen und somit den ersten Satz von Artikel 5 der Statuten wie folgt zu ändern: "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen."

Vierter Beschluss.

Der Rücktritt von Herrn Michel LEHNERT, vorgeannt, als Geschäftsführer wird angenommen und Entlast wird ihm erteilt.

Zu neuen Geschäftsführern, neben Herrn Savino PISTIS, werden die vorgeannten Martin BETTINGER und Martin MÜLLER ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der drei Geschäftsführer.

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lehnert, Pistis, Bettinger, Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2010. Relation: DIE / 2010 / 2806. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations erteilt.

Diekirch, den 31. März 2010.

Référence de publication: 2010057048/62.

(100058048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Unicredit (Suisse) Axion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 133.350.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2010

En date du 30 avril 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011:

Monsieur Alberto LOTTI

Monsieur Giampiero MARANGIO

Monsieur Enrico TURCHI

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant personne chargée du contrôle des comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

UNICREDIT (SUISSE) AXION SICAV

Signature

Référence de publication: 2010054468/20.

(100068689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.